



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26631
25 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait, au nom du Conseil, à la 3297e séance, le 25 octobre 1993, la déclaration suivante à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Burundi" :

"Le Conseil de sécurité déplore vivement et condamne le coup d'Etat militaire du 21 octobre 1993 contre le Gouvernement démocratiquement élu du Burundi.

Le Conseil de sécurité condamne avec force les actes de violence commis par les auteurs du coup d'Etat et regrette profondément les pertes en vies humaines qui en ont résulté. Il exige que les intéressés s'abstiennent désormais de tout acte qui exacerberait la tension et susciterait une violence encore accrue et de nouvelles effusions de sang qui pourraient avoir des conséquences graves pour la paix et la stabilité dans la région.

Le Conseil de sécurité exige que les auteurs du coup d'Etat cessent tous actes de violence, fassent savoir où se trouvent les personnalités officielles et ce qu'il est advenu d'elles, libèrent tous les prisonniers, regagnent leurs casernes et mettent fin sur le champ à leur acte illégal, en vue du rétablissement immédiat de la démocratie et du régime constitutionnel au Burundi.

Le Conseil de sécurité rend hommage au Président du Burundi, S. E. M. Melchior Ndadaye, et aux membres de son gouvernement qui ont sacrifié leur vie à la démocratie. Les responsables de leur mort violente et autres actes de violence devraient être traduits en justice.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de suivre de près la situation au Burundi, en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et de lui faire rapport d'urgence à ce sujet. Dans ce contexte, il note avec satisfaction que le Secrétaire général a dépêché un Emissaire spécial au Burundi.

Le Conseil demeurera saisi de la question."
